

2025 -



**COMMUNE DE RIGNEY**  
**Département du Doubs**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 21 mars 2025  
À 18h30.

Convocation : 17 mars 2025

Président de séance : Nathalie CONCET, la Maire

Secrétaire de séance : Anne CONFAIS

Étaient présents : Anne CONFAIS - Nathalie CONCET - Pascal HERMANN - Lionel TOURNIER - Claude CARTERON - Claudine ROYER - Pierre DAOUDAL - Frédéric HELAINE

Était excusée : Edith MEUTELET

Étaient absents : Mathieu VIENNET

La séance est ouverte à : 18h30

Monsieur Frédéric Hélaïne arrive en séance à 18h40

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès verbal du conseil municipal du 21 février 2025
- Débat d'orientation budgétaire 2025
- Convention de participation CDG 25 : mandatement du Centre de gestion du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé.
- Règlement et établissement du loyer pour les jardins familiaux
- Encaissement du chèque de la société Franche-Comté Recyclage
- Acquisition d'un columbarium et d'une porte métallique pour l'entrée de l'Église
- Renouvellement du bail relatif à la gestion de la pêche sur les étangs
- Appel au don par l'Amicale des Pompiers de Moncey
- Demande de subvention par la Banque Alimentaire de Franche-Comté

### **Questions diverses**

#### **Délibération n°13 : Approbation du procès verbal du 21 février 2025**

Les membres du conseil municipal sont en possession du procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2025  
La maire demande au Conseil d'approuver le procès-verbal.



**VOTE :**

*pour :*

7

*contre :*

*abstention :*

Arrivée de M. Frédéric Hélaine à 18h40.

**Rapport d'orientation budgétaire - ne fait pas l'objet d'une délibération**

Madame le Maire rappelle le contexte : le DOB doit se tenir de 2 mois à 10 semaines avant le vote du budget mais il n'est pas obligatoire dans les communes de - de 3500 habitants.

Ce document doit présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Les membres du conseil municipal sont en possession du rapport - du compte rendu de la commission budget et de la réunion avec notre conseiller aux décideurs locaux.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire - qui ne fera pas l'objet d'une délibération.

**Délibération n°14 : Convention de participation CDG 25 : mandatement du Centre de gestion du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé.**

Le Maire expose :

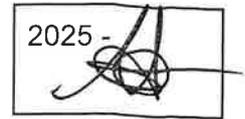
L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.



Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L'827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

#### **Vu**

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

#### **Considérant**

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal** souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

- *mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »*



- *mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».*
- *prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.*

**VOTE :**

*pour : 8*

*contre :*

*abstention :*

**Délibération n°15 : Règlement et établissement du loyer pour les jardins familiaux**

Madame le Maire expose les éléments suivants :

La commune souhaite mettre à disposition une parcelle communale divisée en 3 parcelles de 60m<sup>2</sup> pour permettre à des habitants de Rigney de pouvoir faire du jardin. Ils s'efforceront de pratiquer un jardinage le plus respectueux possible de l'environnement

Ces jardins familiaux sont destinés à l'épanouissement de la famille et des membres qui la composent, par leur intégration dans un cadre de verdure qu'ils entretiennent eux-mêmes.

Madame le Maire propose d'établir le loyer comme suit :

- 60 euros pour 60m<sup>2</sup> / an

Le règlement intérieur annexé est également proposé à l'adoption.

Une convention sera ensuite rédigée entre la commune et les locataires.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal :

- *accepte de fixer un loyer annuel à 60 € pour la location d'une parcelle d'un jardin familial de 60m<sup>2</sup>*
- *accepte de règlement intérieur tel que présenté*
- *autorise Madame le Maire à signer tous documents en lien avec cette opération*

**VOTE :**

*pour : 8*

*contre :*

*abstention :*



#### **Délibération n°16 : Encaissement de chèque**

Madame le Maire présente le chèque de la société FRANCHE-COMTE Recyclage reçu à l'occasion de la vente des anciens compteurs d'eau.

Le chèque s'élève à 403.60€

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à encaisser ce chèque.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal :

- *autorise Madame le Maire à encaisser le chèque de la société FRANCHE-COMTE pour un montant de 403.60€*

**VOTE :**

*pour :*

8

*contre :*

*abstention :*

#### **Délibération n°17 : Acquisition d'un nouveau columbarium au cimetière**

Mme Le Maire expose au conseil municipal que d'une part, pour répondre au besoin des familles en matière de crémation, il y a nécessité de poser un nouveau columbarium de 10 cases dans le cimetière intercommunal.

Après étude des différentes propositions et devis, la commission syndicale réunie le 28 février 2025 a retenu la marbrerie BOUGAUD pour effectuer les travaux.

Le devis s'élève à 5560,00 € HT (6672,00 € TTC)

La dépense HT sera supportée par la commune, à hauteur d'une participation calculée au prorata du pourcentage de répartition en vigueur, à savoir 53% pour un montant de 2946.80€ (hors subvention)

Cependant, pour des raisons pratiques, la commune de Rigney règlera en totalité, les factures TTC aux entreprises.

Les autres communes rembourseront leur quote-part HT déduite de la subvention obtenue à la commune de Rigney, via la trésorerie de Valdahon, par le biais d'appels de fonds émis par la commune.

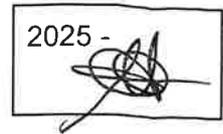
La TVA, avancée par la commune de Rigney, sera récupérée en totalité par celle-ci, par le biais du FCTVA.

Les conditions techniques et financières relatives à cette opération sont précisées dans une convention conclue entre les communes de Blarians, Corcelle-Mieslot, Germondans, Rigney et Rignosot.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- *Approuve l'acquisition d'un nouveau columbarium au cimetière intercommunal*
- *Accepte les conditions de paiement ci-dessus.*
- *Autorise Mme le Maire à signer la convention conclue entre les 5 communes.*





Mme Le Maire expose au conseil municipal que le bail relatif à la gestion de la pêche aux étangs au profit de l'AAPPMA arrive à son terme au 31/03/2025 après 9 ans.

Un nouveau contrat sera proposé à l'AAPPMA sur les mêmes termes mais avec une durée de 3 ans.

Une participation de 200€ est inscrite en plus pour la gestion des déchets.

Les membres du conseil sont en présence du modèle de contrat.

Après lecture, le conseil municipal à l'unanimité :

- *Approuve le contrat de bail relatif à la gestion de la pêche sur les étangs*
- *Autorise Mme le Maire à le présenter à l'AAPPMA avant leur assemblée générale*
- *Autorise Mme le Maire à signer le contrat de bail*

**VOTE :**

*pour : 8*

*contre :*

*abstention :*

#### **Délibération n°20 : Appel au don par l'Amicale des Pompiers de Moncey**

Mme le Maire expose les faits : L'Amicale des pompiers de Moncey, qui a pour vocation, entre autres, la cohésion entre les sapeurs pompiers, l'amélioration des conditions de travail des pompiers et fédérer du lien par des actions locales. La baisse des ventes de calendriers étant à la baisse depuis quelques années, elle appelle au soutien financier par un don.

Les membres du conseil sont en possession du courrier réceptionné le 18 février.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal :

- *Approuve le versement d'une aide financière sous forme de don d'un montant de 50€ au profit de l'Amicale des Pompiers de Moncey*

**VOTE :**

*pour : 5*

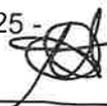
*contre : 1*

*abstention : 2*

#### **Délibération n°21 : Demande de subvention 2025 par la Banque Alimentaire de Franche-Comté**

Mme le Maire expose les faits : Comme chaque année, la Banque Alimentaire sollicite les collectivités locales pour un soutien financier pour faire face aux charges de fonctionnement habituelles. En 2025, les locaux seront



2025 - 

- Lionel Tournier : qu'en est-il du règlement des loyers dûs par Hivory, gestionnaire du pylône télécom chemin du Raguet ? Après plusieurs relances, les titres ne sont toujours pas honorés.

Monsieur Frédéric Hélaine s'étonne que ces loyers n'aient pas encore été payés et demande ce qui a été fait pour résoudre ce problème et propose la procédure de mise en demeure. Madame la première adjointe rappelle que la séparation du comptable et de l'ordonnateur ne permet pas à la commune de faire plus que ce qui a déjà été fait. Madame la Maire précise que la démarche de recouvrement ne peut se faire qu'au niveau de la Trésorerie, mais qu'elle se charge de les relancer régulièrement

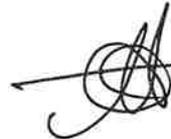
- Claude Carteron : quel est le cahier des charges à respecter par Veolia, délégataire pour la gestion de l'eau ? (Fréquences, entretien ...) - Mme le Maire transmettra de nouveau le document aux conseillers pour information. Elle rappelle que Veolia a des obligations et doit rendre compte à la CCDB, ayant maintenant la compétence.

La séance est levée à : 20h35

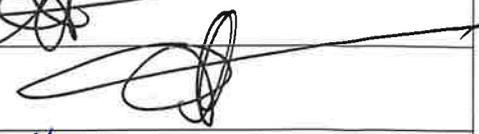
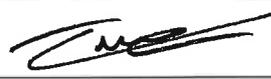
La secrétaire de séance

Madame le Maire

La Maire,  
Nathalie CONCE



2025 -

Noms	Signatures
Nathalie CONCET	
Anne CONFAIS	
Pascal HERMANN	
Claude CARTERON	
Pierre DAOUDAL	
Claudine ROYER	
Edith MEUTELET	EXCUSÉE
Frédéric HELAINE	 Arrivé à 18h40
Lionel TOURNIER	
Mathieu VIENNET	ABSENT